



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
=====

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
=====

CANTON DE ST JUST ST RAMBERT
=====

COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

55_2023 VSt

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE

Du 13 juillet 2023

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

Réfection toiture

5 avenue Charles de Gaulle

LE MAIRE DE ST MARCELLIN EN FOREZ,

VU le code de la Route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de toiture, **5 avenue Charles de Gaulle, chez M. BORY Alex**, par l'entreprise **FAVERJON Eric**, dont le siège social est situé chemin des Charpentiers, 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ, il convient de réglementer provisoirement la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits, rue des écoles, **5 jours à compter du 17 juillet 2023.**

Stationnement d'un camion grue et installation d'un échafaudage.

En cas de problème de signalisation, l'entreprise responsable sera contactée par tél : 06 87 50 11 43.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées de manière apparente par une signalisation appropriée avec route barrée et déviation, qui sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La durée d'application du présent arrêté pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux et des conditions atmosphériques pour une durée maximale de cinq jours.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies devant les instances judiciaires compétentes

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JUST ST RAMBERT et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST MARCELLIN EN FOREZ, le 13 juillet 2023

Le Maire, Eric LARDON